



---

**Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence  
internationale sur la gestion des produits chimiques  
Troisième réunion**

Montevideo, 2–4 avril 2019

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**L'Approche stratégique et la gestion rationnelle des  
produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 :  
considérations en vue d'une gestion rationnelle des  
produits chimiques et des déchets au-delà de 2020**

**Document élaboré par les coprésidents du processus  
intersessions sur l'Approche stratégique de la gestion  
internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle  
des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020**

**Note du secrétariat**

1. Le secrétariat a l'honneur de soumettre au Groupe de travail à composition non limitée un document élaboré par les coprésidents du processus intersessions sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 (voir annexe). Les coprésidents ont été priés d'élaborer ce document lors de la deuxième réunion du processus intersessions, en consultation avec le Bureau et avec le concours du secrétariat.
2. Le document comporte deux sections. La section I contient les observations liminaires des coprésidents à l'intention des participants à la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée concernant l'historique et le contexte du document. La section II présente la structure d'un instrument volontaire, multisectoriel et multipartite, donnant lieu à une proposition qui serait soumise pour examen à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en faisant fond sur l'Approche stratégique existante et en favorisant la continuité des actions pertinentes en cours.
3. Le présent document doit être consulté en parallèle avec le document annoté des coprésidents sur l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, qui sera mis à la disposition des participants en tant que document d'information (SAICM/OEWG.3/INF/2).
4. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être procéder à un examen détaillé du document et le développer plus avant comme résultat de sa réunion. De plus, le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être attribuer des tâches connexes aux coprésidents du processus intersessions en prévision de la cinquième session de la Conférence.

---

\* SAICM/OEWG.3/1.

## Annexe

### **Document élaboré par les coprésidents du processus intersessions sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020**

#### **I. Observations liminaires des coprésidents à la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée**

##### **A. Historique**

1. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, lancée en 2006, a pour objectif général de « parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, afin que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum ». La mise en œuvre de l'Approche stratégique est supervisée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques – un forum multisectoriel et multipartite.
2. L'Approche stratégique offre une plateforme où les différents secteurs et parties prenantes collaborent volontairement afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. L'Approche stratégique s'inscrit dans le contexte élargi de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au niveau mondial, qu'elle appuie et qui comprend des éléments juridiquement contraignants tels que les accords multilatéraux sur l'environnement, le Règlement sanitaire international (2005) et certaines conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), entre autres.
3. À sa quatrième session, en 2015, la Conférence a reconnu qu'il était nécessaire de songer aux dispositions pour l'après-2020. Elle a en particulier lancé un processus intersessions pour élaborer des recommandations concernant l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 (le processus intersessions) pour examen par la Conférence à sa cinquième session, qui se tiendra du 5 au 9 octobre 2020 à Bonn (Allemagne). Il a été décidé que le processus intersessions devrait se réunir deux fois avant la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui se tiendra du 2 au 4 avril 2019 à Montevideo, et une fois entre la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la cinquième session de la Conférence. En outre, le Groupe de travail à composition non limitée jugera peut-être utile de convoquer une réunion supplémentaire du processus intersessions avant la cinquième session de la Conférence.
4. La première réunion du processus intersessions s'est tenue du 7 au 9 février 2017 à Brasilia, et la deuxième réunion, du 13 au 15 mars 2018 à Stockholm. Des informations concernant ces réunions sont disponibles sur le site Internet de l'Approche stratégique<sup>1</sup>.
5. Au terme de la deuxième réunion du processus intersessions, appelant l'attention sur la nécessité de réaliser davantage de progrès, l'ensemble des régions et des secteurs ont prié les coprésidents d'élaborer un document à soumettre à la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui servirait de base de discussion. Les coprésidents devaient élaborer ce document en consultation avec le Bureau et avec l'appui du secrétariat ; le document serait fondé sur les résultats des première et deuxième réunions intersessions et tiendrait compte des communications des parties prenantes et des résultats des dernières réunions régionales.
6. Conformément à la résolution IV/4, nous avons pris en compte pour l'élaboration du présent document le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et son document final sur le renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme (UNEP/EA.1/5/Add.2).
7. Au paragraphe 12 de sa résolution IV/4, la Conférence a chargé le Groupe de travail à composition non limitée de se pencher sur les conclusions de l'évaluation indépendante de l'Approche stratégique pour la période 2006–2015 et les recommandations formulées par le processus intersessions, pour qu'elle les examine à sa cinquième session.

---

<sup>1</sup> [www.saicm.org](http://www.saicm.org).

8. Conformément à la résolution IV/4, nous avons également tenu compte des éléments ci-après dans l'élaboration du présent document :
- a) Le projet d'évaluation indépendante de l'Approche stratégique pour la période 2006–2015 ;
  - b) Les orientations générales et directives en vue de la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020<sup>2</sup> ;
  - c) La Déclaration de Doubaï sur la gestion internationale des produits chimiques (SAICM/ICCM.1/7, annexe I) et la Stratégie politique globale (ibid, annexe II) ;
  - d) La Résolution 69.4 de l'Assemblée mondiale de la Santé et la feuille de route concomitante de l'Organisation mondiale de la Santé pour accroître la participation du secteur de la santé dans l'Approche stratégique ;
  - e) D'autres documents et rapports pertinents de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, du Groupe de travail à composition non limitée et des réunions régionales, les résolutions pertinentes d'autres instances et d'autres documents utiles.
9. La troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée fera également fond sur les conclusions de la deuxième édition du *Global Chemicals Outlook* (Perspectives mondiales en matière de produits chimiques).

## B. Contexte

10. Nous avons entendu divers points de vue sur la portée du processus intersessions. De nombreuses parties prenantes ont exprimé le souhait de voir l'Approche stratégique (ou un instrument volontaire similaire) se poursuivre, mais en apportant quelques modifications au modèle, dont une participation sectorielle renforcée et des modalités de mise en œuvre améliorées. D'autres ont laissé entendre que le débat doit aussi porter sur une stratégie ou structure élargie et globale, qui incorpore les dispositifs institutionnels tant volontaires que juridiquement contraignants (ceux déjà en place et peut-être des nouveaux) intéressant les produits chimiques et les déchets au sein d'un cadre unique. À cet égard, le Groupe de travail à composition non limitée jugera peut-être qu'une plus vaste initiative exigerait que les organes directeurs de tous les instruments et organisations concernés manifestent leur volonté de participer à une telle initiative avant que celle-ci puisse être formellement adoptée.
11. Au paragraphe 9 de la Déclaration de Doubaï, les ministres, les chefs de délégation et les représentants de la société civile et du secteur privé ont déclaré qu'ils étaient déterminés à mettre en œuvre les accords applicables de gestion de substances chimiques auxquels ils étaient Parties, à renforcer la cohérence et les synergies qui existaient entre eux, et à œuvrer en vue de combler, le cas échéant, les lacunes existantes dans le cadre de la politique internationale de gestion des substances chimiques.
12. Une motivation importante de l'établissement de l'Approche stratégique, comme indiqué au paragraphe 5 de la Stratégie politique globale, a été la prise en considération des écarts grandissants entre les aptitudes des différents pays à gérer les produits chimiques dans des conditions de sécurité, la nécessité de renforcer les synergies entre les instruments et processus existants et le sentiment de plus en plus répandu qu'il était urgent d'évaluer et de gérer les produits chimiques de manière plus efficace pour atteindre l'objectif de 2020 énoncé au paragraphe 23 du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) (2002).
13. Depuis l'établissement de l'Approche stratégique en 2006, beaucoup a été fait pour améliorer la gestion des produits chimiques. Comme indiqué dans le projet de rapport d'évaluation indépendante, l'Approche stratégique a été conçue comme une approche multisectorielle et multipartite, et l'intégration entre secteurs est un élément indispensable à sa réussite. Les progrès accomplis à ce jour à l'appui de l'objectif fixé pour 2020 seront amplifiés si des efforts accrus sont fournis pour étendre l'engagement des différents secteurs et des parties prenantes au-delà de 2020, conformément au Programme 2030. Une plus forte représentation des secteurs de la santé, de l'agriculture, de la finance et de l'industrie auprès des coordonnateurs gouvernementaux, nationaux et régionaux appuiera les efforts visant à intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques dans toutes les administrations publiques. Chez les acteurs non gouvernementaux, des efforts constants pour communiquer avec les

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse : [www.saicm.org/Resources/Publications/tabid/5507/language/en-US/Default.aspx](http://www.saicm.org/Resources/Publications/tabid/5507/language/en-US/Default.aspx).

entreprises et industries en aval et pour les sensibiliser, au même titre que la société civile en général, renforceront encore cette approche.

14. Il est admis que l'approche à l'échelle mondiale reste fragmentée ; une solution globale pourrait donc renforcer la coopération et la collaboration entre les parties prenantes et secteurs concernés, tout en renforçant les capacités, en améliorant l'efficacité générale et en accélérant les mesures visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. La plateforme mondiale aurait pour but de chapeauter la promotion des travaux et de la collaboration entre les structures existantes, tout en respectant leur autonomie juridique propre.

15. Dans cet esprit, les coprésidents proposent que les parties prenantes à la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée réfléchissent à ce qui suit :

a) Élaborer des recommandations portant sur un instrument volontaire, multisectoriel et multipartite, qui seraient soumises pour examen et décision à la cinquième session de la Conférence, en faisant fond sur l'Approche stratégique existante et en permettant la continuité des activités pertinentes en cours, telles celles visant à identifier les lacunes, renforcer les capacités et mettre en œuvre des programmes de gestion des produits chimiques. C'est là l'objet du présent document qui, aux fins de débats connexes, pourrait être appelé « SAICM 2.0 »<sup>3</sup>.

b) Envisager la possibilité d'une plateforme élargie pour répondre à la nature fragmentée des initiatives et accords visant à promouvoir la gestion internationale des produits chimiques et des déchets. Dans le cadre du développement de l'approche visée au point a) ci-dessus, d'aucuns ont estimé que la vision, les cibles et les objectifs stratégiques définis s'appliqueraient également à un plus vaste programme de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Il est ainsi proposé que le Groupe de travail à composition non limitée examine l'applicabilité de la vision, des objectifs et des cibles à une plus vaste plateforme qui pourrait orienter la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans son ensemble.

16. L'obtention d'un engagement de haut niveau pourrait accroître la sensibilisation et l'appui aux travaux menés à l'échelle internationale sur les produits chimiques et les déchets, ce qui pourrait entraîner un regain de dynamisme et une concentration coordonnée des ressources dans toute la gamme multisectorielle des activités relatives aux produits chimiques et aux déchets. Par exemple, les recommandations issues de la cinquième session de la Conférence pourraient être transmises à l'Assemblée générale. Une résolution de l'Assemblée générale pourrait ensuite être communiquée par les États membres aux organes directeurs les plus pertinents, selon qu'il conviendra (par exemple, les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, l'Assemblée mondiale de la Santé, l'Assemblée pour l'environnement, la Conférence internationale du travail et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) afin qu'ils s'entendent sur les mesures appropriées pour les différents organes, en conformité avec la résolution de l'Assemblée générale.

17. Si la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée le souhaite, les discussions concernant cette plateforme élargie pourraient être menées plus avant par les participants lors du prochain processus intersessions, concernant :

a) La portée, le rôle, la fonction et la gouvernance de ladite plateforme ;

b) Le processus visant l'élaboration plus poussée de ladite plateforme et la présentation de recommandations à la cinquième session de la Conférence. Ces débats et leurs conclusions contribueraient aux discussions intervenant au sein d'autres instances, sans préjudice desdites discussions.

18. Enfin, nous tenons à souligner qu'il existe des points de vue différents concernant l'ampleur des déchets à traiter au-delà de 2020, et la question nécessite une discussion plus approfondie.

---

<sup>3</sup> Il convient de noter que le nom suggéré sera examiné et peut-être modifié ultérieurement.

## II. Document des coprésidents : Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020

### A. Préambule

#### Considérations<sup>4</sup>

19. Un préambule pourrait être élaboré et étudié à un stade ultérieur du processus, par exemple lors de la troisième réunion du processus intersessions. Si un préambule est retenu, il pourrait être largement inspiré de textes préexistants – la Déclaration de Doubaï, le Programme 2030, la résolution IV/4 de la Conférence, les résolutions et déclarations pertinentes d'autres instances, et d'autres textes pertinents.

20. La troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être débattre des résultats escomptés de la cinquième session de la Conférence et de la manière dont ils concerneraient un éventuel préambule et de futures déclarations, et étudier la possibilité d'élaborer des propositions de texte pour aller de l'avant.

### B. Introduction

#### Considérations

21. L'introduction et la structure proposées dans le présent document sont établies sur le modèle de la Stratégie politique globale, compte tenu des discussions et des contributions des parties prenantes durant le processus intersessions à ce jour.

22. L'éventail des mesures mondiales pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets favorise une action et un engagement de nature globale, multipartite et multisectorielle, à l'échelle nationale et internationale, comprenant à la fois des approches contraignantes et non contraignantes, et contribue à la réalisation du Programme 2030.

23. Faisant fond sur les résultats, données d'expérience et enseignements tirés de l'Approche stratégique depuis sa mise en place en 2006, l'instrument proposé ici reflète la prise de conscience de la nécessité d'un engagement accru des secteurs et parties prenantes, qui doivent travailler ensemble pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets.

24. Le présent document décrit les recommandations relatives à un instrument multipartite et multisectoriel axé sur l'action et l'engagement, qui vise à accélérer les progrès et à renforcer les partenariats, conformément à l'objectif de développement durable n° 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser), afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets.

### C. Vision

25. La vision partagée par toutes les parties prenantes est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des produits chimiques et des déchets, d'assurer une vie saine et une planète sûre et durable pour tous.

### D. Portée

26. La portée de l'instrument proposé englobe les aspects de la gestion des produits chimiques et des déchets qui ont trait à l'environnement, l'économie, la société, la santé, l'agriculture et le travail, pour renforcer le développement durable et la circularité. L'instrument prend dûment en considération les instruments et processus élaborés à ce jour, et est suffisamment souple pour tenir compte de nouveaux éléments en évitant le double emploi.

27. L'engagement de tous les secteurs et parties prenantes pertinents tout au long du cycle de vie aux niveaux local, national, régional et mondial est essentiel pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Les parties prenantes sont notamment les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale, les organisations intergouvernementales, la société civile, les industries, les entreprises, le secteur financier, les travailleurs, les détaillants et les milieux

<sup>4</sup> Des considérations ont été formulées dans le présent document afin de fournir au lecteur des motifs explicatifs.

académiques. Quant aux différents secteurs, ils comprennent – sans s’y limiter – l’agriculture, l’environnement, la santé, l’éducation, la finance, le développement, la construction et le travail.

## E. Principes et approches

28. Dans la mise en place et en œuvre d’une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, les parties prenantes devraient se laisser guider par :

- a) Les principes et approches figurant dans les textes ci-après :
  - i) Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 (2015)
  - ii) L’Avenir que nous voulons (2012)
  - iii) Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme : Cadre des Nations Unies « Protéger, Respecter et Réparer » (2011)
  - iv) Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)
  - v) Déclaration de Doubaï sur la gestion internationale des produits chimiques (2006)
  - vi) Plan de mise en œuvre de Johannesburg (2002)
  - vii) Déclaration du Millénaire (2000)
  - viii) Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique (2000)
  - ix) Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement (1992)
  - x) Action 21 (1992), notamment ses chapitres 6, 8, 19 et 20
  - xi) Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement (Déclaration de Stockholm) (1972) en particulier son principe 22
- b) Les accords et programmes ci-après, selon qu’il convient :
  - i) Convention de Minamata sur le mercure (2017)
  - ii) Code international de conduite sur la gestion des pesticides (2014)
  - iii) Règlement sanitaire international (2005)
  - iv) Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international (2004)
  - v) Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2004)
  - vi) Convention no 174 de l’OIT sur la prévention des accidents industriels majeurs (1997)
  - vii) Convention no 170 de l’OIT sur la sécurité dans l’utilisation des produits chimiques au travail (1993)
  - viii) Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1992)
  - ix) Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (1989)

29. La liste ci-dessus comprend des principes, approches et accords de portée mondiale. Les parties prenantes devraient également se laisser guider par les principes, approches et accords régionaux applicables à leur région ou à un thème particulier.

## F. Objectifs stratégiques et cibles pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

30. Les objectifs stratégiques ci-après guideront les parties prenantes dans leurs efforts à tous les niveaux pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets :

Objectif stratégique A : Des mesures sont définies, mises en œuvre et appliquées aux fins de prévenir et de réduire au minimum les dommages causés par les déchets et les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie ;

- Objectif stratégique B : Une prise de conscience est engendrée et des connaissances, données et informations exhaustives et adéquates créées, mises à disposition et rendues accessibles à tous afin de permettre la prise de décisions et de mesures en connaissance de cause ;
- Objectif stratégique C : Les questions préoccupantes qui exigent une action planétaire sont circonscrites, hiérarchisées et traitées ;
- Objectif stratégique D : Les avantages sont maximisés et les risques pour la santé humaine et l'environnement sont évités grâce à des solutions innovantes et durables et une pensée avant-gardiste ;
- Objectif stratégique E : L'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la réalisation du développement durable est reconnue par tous, les actions sont accélérées et les partenariats nécessaires sont mis en place aux fins de favoriser l'interaction entre les parties prenantes et de mobiliser les ressources.

31. Les cibles définies à l'appui de la réalisation de chaque objectif sont décrites dans l'appendice.

## **G. Dispositifs institutionnels**

### **1. Conférence internationale<sup>5</sup>**

32. La conférence internationale procédera à un examen périodique de l'instrument. La conférence internationale aura pour rôle de :

- i) Promouvoir la mise en œuvre des instruments et programmes internationaux existants sur les produits chimiques et les déchets, et favoriser la cohérence entre eux ;
- ii) Promouvoir le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques et des déchets ;
- iii) Promouvoir, renforcer et appuyer la participation des parties prenantes et des secteurs à la conférence internationale et au programme de travail, ainsi que leur interaction ;
- iv) Faire connaître les tendances et éléments nouveaux, et identifier les liens avec le développement durable ;
- v) Faire avancer la stratégie et définir les priorités du programme de travail ;
- vi) Définir les processus permettant de judicieusement orienter l'action sur les questions d'intérêt et de portée planétaires au fur et à mesure qu'elles surviennent, faciliter et forger un consensus sur les priorités et fournir un moyen de concentrer l'attention sur elles en vue d'une action concertée ;
- vii) Fournir des orientations au secrétariat et aux parties prenantes concernant la mise en œuvre ;
- viii) Mettre en place et mandater des organes subsidiaires spécialisés et/ou des groupes spéciaux d'experts techniques, politiques et/ou scientifiques, selon qu'il convient ;
- ix) Faciliter la mobilisation de ressources financières et techniques pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
- x) Recevoir des rapports de toutes les parties prenantes concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre et diffuser l'information en tant que de besoin ;
- xi) Évaluer la mise en œuvre des programmes visant à concrétiser la vision, et faire rapport en la matière, aux fins d'examiner les progrès accomplis relatifs aux objectifs, cibles et jalons et de mettre à jour le programme de travail, le cas échéant.

<sup>5</sup> Sachant que les parties prenantes devront poursuivre la réflexion sur le titre, nous utilisons le terme générique « conférence internationale ».

33. La conférence internationale comportera un segment de haut niveau, multisectoriel et multipartite, qui aura pour rôle de :

- i) Manifester l'engagement au plus haut niveau possible des fonctionnaires et des représentants de tous les groupes de parties prenantes en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;
- ii) Offrir une enceinte internationale de haut niveau pour des débats et un échange de données d'expérience multipartites et multisectoriels concernant les produits chimiques et les déchets, conformément au Programme 2030, avec la participation des parties prenantes non gouvernementales, dans le respect des règles de procédure applicables ;
- iii) Promouvoir l'intégration de politiques de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans nationaux de développement durable ainsi que dans les plans et budgets sectoriels pertinents (s'agissant par exemple des domaines de la santé, du travail, des questions sociales, de l'environnement, de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, de la recherche et de l'éducation) ;
- iv) Renforcer les liens, les partenariats et les dispositifs et mécanismes nationaux de coordination relatifs à la gestion des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et international ;
- v) Renforcer les liens, les partenariats et les dispositifs et mécanismes nationaux de coordination relatifs aux autres aspects et secteurs pertinents, dont la biodiversité et les changements climatiques, ainsi qu'avec les autres parties prenantes du Programme 2030 aux niveaux national, régional et international.

## 2. Bureau de la conférence internationale

34. La conférence internationale devrait avoir un Bureau assorti de fonctions conformes au règlement intérieur de la conférence internationale. Le Bureau devrait représenter comme il convient les régions du monde ainsi que la nature multipartite et multisectorielle de l'instrument au-delà de 2020.

## 3. Secrétariat

35. Les fonctions du secrétariat seront les suivantes :

- i) Promouvoir l'instauration et le maintien d'un réseau de parties prenantes aux niveaux national et régional et, dans le cas des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au niveau international ;
- ii) Promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique, sous la direction de la conférence internationale ;
- iii) Continuer de renforcer les relations de travail avec les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) et leurs réseaux, d'autres organismes des Nations Unies et les secrétariats des accords internationaux pertinents, afin de tirer parti de leurs compétences sectorielles ;
- iv) Faciliter et promouvoir l'échange d'informations scientifiques et techniques pertinentes, notamment l'élaboration et la diffusion de documents d'orientation pour appuyer la mise en œuvre par les parties prenantes, et offrir un service central d'échange d'informations ;
- v) Faciliter les réunions et les travaux intersessions de la conférence internationale ainsi que les réunions régionales, et diffuser les rapports et recommandations de la conférence internationale, y compris aux organisations et institutions régionales et mondiales compétentes ;
- vi) Aider au bon fonctionnement des organes subsidiaires spécialisés et groupes spéciaux d'experts techniques, politiques et scientifiques établis par la conférence internationale ;
- vii) Promouvoir, renforcer et appuyer la participation de tous les secteurs et parties prenantes à la conférence internationale et au programme de travail, y compris dans le cadre des réunions de la conférence internationale et des réunions régionales ;
- viii) Faire rapport à la conférence internationale sur la mise en œuvre par toutes les parties prenantes.



## H. Mécanismes d'appui à la mise en œuvre

### 1. Règlement intérieur

#### *Considérations*

36. *Une fois la forme et la fonction du nouvel instrument précisées, les parties prenantes souhaiteraient peut-être songer au texte du règlement intérieur de la conférence internationale. À cet égard, le Règlement intérieur adopté à la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques reste pertinent. Il peut être utile de passer en revue et mettre à jour, dans la mesure où cette mise à jour est adéquate et pertinente, le règlement intérieur établi aux fins de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session en application de sa résolution II/1.*

### 2. Mise en œuvre au niveau national

- i) Pour durablement appliquer une approche intégrée de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, chaque gouvernement devrait mettre en place des dispositifs de mise en œuvre tels des plans d'action nationaux sur une base interministérielle ou interinstitutionnelle, en consultation avec les parties prenantes, de sorte que les intérêts des parties prenantes et services nationaux concernés soient représentés et les aspects pertinents à tous les domaines de fond traités ;
- ii) Pour faciliter la communication, à l'échelle nationale et internationale, chaque gouvernement devrait désigner ou mettre en place un réseau de correspondants nationaux qui représentent la nature multipartite et multisectorielle de l'instrument, à des fins de communication sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Cela passerait notamment par des invitations à participer à des réunions et à diffuser des informations. Les correspondants nationaux devraient être représentatifs des arrangements interministériels ou interinstitutionnels mis en place au niveau des pays, lorsque de tels arrangements existent ;
- iii) Pour appuyer une application effective, des efforts plus soutenus sont nécessaires afin de garantir que la mise en œuvre au niveau national fait intervenir un éventail approprié de parties prenantes et de secteurs (par exemple, les secteurs de la santé, de l'agriculture et du travail) pour traiter les priorités nationales.

### 3. Coopération et coordination régionales et sectorielles

- i) Les priorités et les capacités de mise en œuvre varient entre les régions et sous-régions, selon leur situation économique et autres considérations ;
- ii) La collaboration régionale, interrégionale et intersectorielle joue un rôle crucial dans l'appui à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux, y compris entre les partenaires commerciaux et d'autres organisations régionales ;
- iii) Les réunions et mécanismes de coordination régionaux contribuent grandement à l'échange, entre les parties prenantes de chaque région, de données d'expérience et à l'identification des besoins prioritaires relatifs à la mise en œuvre, ainsi qu'à la formulation des positions régionales sur des questions clefs ;
- iv) Les régions et sous-régions sont encouragées, selon qu'il convient, à :
  - a. Recenser les priorités communes ;
  - b. Élaborer des plans régionaux de mise en œuvre pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et envisager des approches et projets régionaux ou sous-régionaux ;
  - c. Nommer un correspondant régional.
- v) Les correspondants régionaux doivent jouer un rôle de facilitateur dans leur région respective, notamment en entreprenant des activités définies au niveau régional, comme présider les réunions régionales, diffuser les informations présentant un intérêt pour les correspondants au sein de leur région, recueillir les points de vue des correspondants nationaux sur les questions présentant un intérêt pour la région, recenser les possibilités de coopération régionale, favoriser le flux d'informations et de points de vue de la région vers le membre correspondant du Bureau, le cas échéant, et rendre compte régulièrement des résultats des réunions et autres activités régionales.

**4. Engagement des organes intergouvernementaux, des organisations internationales, du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets**

- i) Les organes intergouvernementaux compétents, les organisations internationales, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets devraient renforcer leur engagement et appuyer la mise en œuvre au niveau national ;
- ii) Les organes intergouvernementaux, les organisations internationales, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, ainsi que les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets devraient coordonner les activités et programmes de travail pertinents, conformément au Programme 2030 et dans le cadre de leurs mandats individuels. Les conventions et programmes régionaux peuvent aussi contribuer de manière significative à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et appuyer la coordination, s'il y a lieu.

**5. Engagement des acteurs non gouvernementaux**

- i) Les acteurs non gouvernementaux devraient continuer de contribuer activement à l'apport de compétences techniques, données et connaissances concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets qui fait partie intégrante du Programme 2030.

**Engagement de la société civile**

- ii) Un véritable engagement des organisations non gouvernementales (ONG) d'intérêt public et des organisations de la société civile peut contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Ces organisations peuvent jouer un rôle efficace en matière de sécurité chimique en produisant des données, en sensibilisant le public et en contribuant à la conception et la mise en œuvre de politiques et programmes relatifs à la sécurité chimique.

**Engagement de l'industrie et des entreprises**

- iii) Les industries et les entreprises peuvent, par des actions concertées, un renforcement des capacités et le tutorat sur les priorités mondiales, peuvent contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Cela passe, entre autres, par des initiatives sectorielles volontaires, une gestion responsable des produits, la chimie verte et l'échange d'informations.
- iv) Tous les secteurs de l'industrie devraient participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des exigences légales, des politiques, des projets et des partenariats sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Une bonne gestion des produits chimiques devrait englober l'ensemble du cycle de vie, notamment les producteurs primaires, le secteur de la production en aval, les distributeurs et les fournisseurs, en faisant fond sur les initiatives existantes, le cas échéant. Il serait possible de recourir à des stratégies tant intersectorielles que propres à chaque secteur pour mobiliser les producteurs et les utilisateurs.

**Engagement des milieux académiques**

- v) Les milieux académiques devraient contribuer et collaborer à la production de connaissances, données et informations pertinentes sur le contrôle des produits chimiques et des déchets, y compris s'agissant des questions préoccupantes qui exigent une action mondiale.

**6. Organes subsidiaires spécialisés et groupes spéciaux d'experts**

37. La conférence internationale devrait pouvoir établir des organes subsidiaires spécialisés et des groupes spéciaux d'experts, limités dans le temps et chargés d'étudier les questions scientifiques, techniques et/ou de politique générale qui ne sont pas encore traitées par des instances existantes, et de fournir des conseils sur ces questions.

38. Ces groupes devraient être refléter un équilibre géographique, être transparents, souples et crédibles sur le plan académique ; ils devraient promouvoir le dialogue entre les disciplines, ainsi qu'entre la science et la politique ; renforcer les activités de sensibilisation ; et satisfaire à des normes strictes, dont un examen critique par les pairs, que la conférence internationale devrait approuver. Les fonctions qui pourraient leur être aussi assignées seraient notamment les suivantes :

- i) Identifier, hiérarchiser et formuler des recommandations visant à traiter des questions préoccupantes au niveau mondial concernant les produits chimiques et les déchets ;
- ii) Faciliter la mise en œuvre dans les pays en développement, par exemple, par l'intermédiaire de systèmes de réglementation de base ;
- iii) Évaluer la portée, les sources et les coûts sanitaires et environnementaux des produits chimiques et des déchets ; procéder à l'analyse et la mise au point de mesures d'intervention ;
- iv) Faciliter l'innovation et la formulation de recommandations qui maximisent les avantages offerts par des solutions de remplacement durables et plus sûres ;
- v) Élaborer des indicateurs pour appuyer l'examen effectif des objectifs, des cibles et des jalons et le fonctionnement efficace de l'instrument.

## 7. Autres mécanismes d'appui à la mise en œuvre

### **Considérations**

39. Une fois mis au point les mécanismes décrits aux paragraphes 1 à 6 ci-dessus, d'autres mécanismes d'appui à la mise en œuvre peuvent être examinés, notamment :

- Des mécanismes appropriés et efficaces pour faire le bilan des progrès réalisés ;
- Des mécanismes de renforcement des capacités ;
- Un mécanisme destiné à actualiser l'instrument au fil du temps ;
- Des mécanismes axés sur la collaboration et l'engagement multisectoriel/multipartite.

## I. Considérations financières

### 1. Approche intégrée pour le financement

40. Les parties prenantes prendront des mesures pour mettre en œuvre une approche intégrée pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris, en particulier, la réalisation de progrès tangibles concernant les trois éléments ci-après :

#### a) Intégration systématique

41. Les gouvernements devraient intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques dans leurs plans et priorités de développement. S'agissant des pays en développement et des pays à économie en transition, l'intégration systématique de leurs priorités nationales relatives aux produits chimiques et aux déchets dans les processus de planification du développement financés au titre de l'aide publique au développement renforcera leur accès à un financement important pour lesdites priorités.

#### b) Participation du secteur privé

42. Les entités du secteur privé dans l'ensemble des chaînes de valeur et le secteur financier devraient accroître leurs contributions à la mise en œuvre de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en recourant à tout un éventail de méthodes et partenariats. Le secteur privé devrait également mener davantage de travaux pour étendre la responsabilité des producteurs et les partenariats public-privé.

43. Le secteur financier est prié d'élaborer des directives concernant l'investissement dans des entreprises ayant instauré des régimes de gestion des produits chimiques, avec par exemple la mise au point de critères de prêt pour un modèle bancaire financièrement durable.

#### c) Financement extérieur ciblé

44. Le financement extérieur vient compléter les composantes d'intégration systématique et de participation de l'industrie. Les parties prenantes devraient obtenir des fonds, dont une aide au développement, de sources novatrices de donateurs, ce qui peut être facilité par l'intégration systématique au niveau national.

45. Les donateurs devraient, dans la mesure du possible, offrir un financement extérieur ciblé, y compris, par exemple, des ressources destinées à appuyer le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que d'autres sources de financement multilatérales, régionales et bilatérales, et à encourager la mise en œuvre effective du Programme spécial visant à appuyer le renforcement des institutions au niveau national pour la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm, de la

Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

46. Toutes les parties prenantes, y compris les philanthropes, les bailleurs de capital à risque, les ONG et la société civile, devraient contribuer au financement de l'instrument dans la mesure de leurs moyens.

## 2. Fonds spécial d'appui à la mise en œuvre

### **Considérations**

47. Inscrit dans le cadre de l'Approche stratégique, le fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide était un fonds spécial de durée limitée destiné à faciliter les activités de démarrage visant la coordination nationale. Le Programme de démarrage rapide a donné lieu à des expériences positives et d'aucuns ont suggéré qu'un fonds similaire pourrait être créé pour l'après-2020. Dans le projet d'évaluation indépendante, plusieurs points forts du Programme de démarrage rapide ont été mis en évidence, notamment sa souplesse et sa facilité d'application, la nature tangible de ses résultats, son rapport avantageux coût-bénéfices, et la viabilité fondamentale des projets qu'il finance.

48. Certaines parties prenantes ont laissé entendre qu'il est nécessaire de créer un nouveau fonds, conçu spécialement pour appuyer le programme de travail au-delà de 2020 et accessible à tous les secteurs.

## 3. Création et engagement de partenariats multisectoriels

49. Les parties prenantes sont encouragées à créer et mettre en œuvre des partenariats multisectoriels liés au Programme 2030, pour répondre efficacement aux questions d'intérêt mondial relatives aux produits chimiques et aux déchets. Les parties prenantes sont également encouragées à explorer les possibilités de financement en faisant appel aux mécanismes dans tous les secteurs.

## 4. Financement du secrétariat

50. Les gouvernements et autres parties prenantes sont invités à fournir des ressources afin que le secrétariat puisse s'acquitter des fonctions et tâches énoncées dans la sous-section G 3) ci-dessus, notamment :

- i) En invitant le PNUE à prendre des dispositions pour l'adaptation et le renforcement du fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour financer ces tâches ;
- ii) En invitant tous les pays et les organisations régionales d'intégration économique à verser des contributions ;
- iii) En invitant le secteur privé, dont les entreprises, les fondations et autres organisations non gouvernementales, à également apporter leur contribution.

## 5. Autres considérations

### **Considérations**

51. D'autres sujets et suggestions ont été évoqués par les parties prenantes, y compris la possibilité de mobiliser des ressources aux niveaux régional et sectoriel.

52. Les parties prenantes souhaitent peut-être se pencher sur la question de savoir si ces considérations ont été dûment prises en compte dans le texte que nous avons proposé et fournir d'autres contributions pertinentes, selon qu'il conviendra.

## Appendice

### Objectifs stratégiques et cibles

Les cibles fixées à l'appui de la réalisation de chaque objectif stratégique sont décrites ci-après.

**Objectif stratégique A : Des mesures sont définies, mises en œuvre et appliquées aux fins de prévenir et de réduire au minimum les dommages causés par les déchets et par les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie<sup>6</sup>.**

**Considérations :** Le but est de répondre à la nécessité pour tous les pays de disposer de capacités de base, de cadres juridiques et de mécanismes institutionnels pour gérer les produits chimiques et les déchets, y compris leur trafic illicite, et pour d'autres parties prenantes, notamment l'industrie, d'assumer leurs responsabilités afin de limiter les dommages causés par les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie.

**Cible A.1 :** Les pays adoptent, mettent en œuvre et font appliquer des cadres juridiques portant sur la prévention des risques et la réduction des effets néfastes des déchets et des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie<sup>7</sup>.

**Cible A.2 :** Les pays se dotent de capacités suffisantes pour traiter les questions relatives aux produits chimiques et aux déchets sur le plan national, dont des mesures de coordination interinstitutions et des mécanismes de participation des parties prenantes, tels que des plans d'action nationaux.

**Cible A.3 :** Les pays mettent en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, ainsi que les conventions sur la santé, le travail et autres conventions pertinentes, et les mécanismes volontaires tels que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

**Cible A.4 :** Les parties prenantes ont intégré la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie dans leur planification, leurs politiques et leurs pratiques, appuyant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de gestion des produits chimiques et d'autres mécanismes adaptés aux différents secteurs.

**Cible A.5 :** Les gouvernements et l'industrie veillent à ce que les travailleurs soient protégés contre les risques liés aux produits chimiques et aux déchets et qu'ils aient les moyens d'assurer leur propre protection.

**Objectif stratégique B : Une prise de conscience est engendrée et des connaissances, données et informations exhaustives et adéquates sont créées, mises à disposition et rendues accessibles à tous afin de permettre la prise de décisions et de mesures en connaissance de cause.**

**Considérations :** Le but est de répondre à la nécessité de générer de nouvelles informations et données pour combler les lacunes et pour renforcer la transparence et l'accessibilité, et de répondre également au besoin de formation et d'éducation pour protéger tous les niveaux de la société.

**Cible B.1 :** Des données et informations exhaustives concernant les produits chimiques sur le marché sont disponibles et accessibles, y compris les informations et données sur les propriétés, les effets sur la santé et l'environnement, les utilisations, les résultats de l'évaluation des dangers et des risques, les mesures de gestion des risques, les résultats de suivi et le statut réglementaire tout au long de leur cycle de vie.

**Cible B.2 :** Toutes les parties prenantes, en particulier les industries et les autorités de réglementation ont et utilisent les directives, meilleures pratiques et outils les plus appropriés et normalisés pour les évaluations et la bonne gestion, ainsi que pour la prévention des dommages, la réduction des risques, le contrôle et l'application.

**Cible B.3 :** Des informations et des méthodes normalisées sont disponibles et utilisées pour comprendre les effets des produits chimiques et des déchets et améliorer les estimations portant sur la charge de morbidité et le coût de l'inaction, pour encadrer les avancées des mesures de sécurité chimique et pour mesurer les progrès réalisés dans la réduction desdits effets.

<sup>6</sup> L'objet du présent document est de clarifier les objectifs et cibles proposés avant d'inclure des exemples relatifs aux jalons.

<sup>7</sup> Les parties prenantes souhaiteront peut-être décider si les cibles devraient être assorties de délais. Aucune date n'a été insérée dans le présent projet.

**Cible B.4 :** Des programmes éducatifs, de formation et de sensibilisation du public sur la sécurité chimique et la durabilité ont été élaborés et mis en œuvre, notamment pour les populations vulnérables, parallèlement à des cursus et programmes sur la sécurité des travailleurs à tous les niveaux.

**Cible B.5 :** Les pays et les parties prenantes mettent en œuvre une formation portant sur des solutions de remplacement plus sûres et écologiquement rationnelles, ainsi que sur des moyens de substitution et l'utilisation de solutions alternatives plus sûres, comme l'agroécologie.

**Objectif stratégique C : Les questions préoccupantes qui exigent une action planétaire sont circonscrites, hiérarchisées et traitées.**

**Considérations :** Le but est de répondre à la nécessité d'identifier, sélectionner et traiter efficacement les questions préoccupantes qui exigent une action planétaire. Il s'agit de couvrir des sujets de nature analogue à ceux traités par l'Approche stratégique, les nouvelles questions de politique générale et autres questions préoccupantes, ainsi que des sujets tels que la gestion de produits chimiques spécifiques, la charge de morbidité et le financement. Il sera peut-être nécessaire d'élaborer et arrêter les critères définissant les questions préoccupantes.

**Cible C.1 :** Des programmes de travail assortis d'échéances sont établis, adoptés et mis en œuvre pour les questions définies comme préoccupantes.

**Cible C.2 :** Des informations concernant les propriétés et la gestion des risques des produits chimiques dans toute la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la composition chimique des produits, sont à la disposition de tous pour permettre une prise de décisions en connaissance de cause.

**Objectif stratégique D : Les avantages sont maximisés et les risques pour la santé humaine et l'environnement sont évités grâce à des solutions innovantes et durables et une pensée avant-gardiste.**

**Considérations :** Le but est de répondre au besoin constant d'idées et solutions novatrices pour traiter les aspects actuels et futurs de la gestion des produits chimiques et des déchets, comme la gestion du cycle de vie, l'économie circulaire, la chimie verte et durable, les solutions de remplacement plus sûres, l'amélioration des technologies de recyclage et l'utilisation plus rationnelle des ressources.

**Cible D.1 :** Les entreprises adoptent des politiques et pratiques internes qui favorisent l'utilisation efficace des ressources et qui incorporent le développement, la production et l'utilisation de solutions de remplacement plus sûres et durables, y compris les nouvelles technologies et les solutions de remplacement non chimiques.

**Cible D.2 :** Les gouvernements mettent en œuvre des politiques qui favorisent l'innovation pour faciliter le recyclage et la réutilisation des produits, l'adoption de solutions de remplacement sûres et durables, y compris les nouvelles technologies et les solutions de remplacement non chimiques (par exemple, octroi prioritaire de licences aux solutions de remplacement présentant des risques réduits, cadres d'évaluation, systèmes d'étiquetage et politiques d'achat).

**Cible D.3 :** Les entreprises, y compris dans le secteur des investissements, incorporent des stratégies et politiques visant à faciliter la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans leurs méthodes d'investissement et leurs modèles commerciaux et appliquent des normes d'information reconnues sur le plan international, le cas échéant.

**Cible D.4 :** Les entreprises appliquent des principes de production durable et une gestion fondée sur le cycle de vie dans la conception des produits chimiques, des matériaux et des produits, en prenant en considération les solutions et procédés présentant un risque réduit, non chimiques et conçus pour le recyclage.

**Cible D.5 :** Les associations professionnelles encouragent le changement vers la durabilité et la gestion sûre des déchets et des produits chimiques ainsi que des produits de consommation tout au long de leur cycle de vie, en recourant notamment à l'échange d'informations et au renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises afin de réduire les risques.

---

**Objectif stratégique E : L'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la réalisation du développement durable est reconnue par tous, les actions sont accélérées, et les partenariats nécessaires sont mis en place aux fins de favoriser l'interaction entre parties prenantes et de mobiliser les ressources.**

**Considérations :** Le but est de répondre à la nécessité d'un engagement de haut niveau qui transcende les frontières sectorielles, pour garantir qu'une attention suffisante est accordée à l'accélération des progrès et que des mesures sont prises dans ce sens, et pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**Cible E.1 :** Les niveaux les plus élevés des organisations de parties prenantes, notamment le gouvernement, l'industrie, la société civile et les organisations internationales dans tous les secteurs concernés reconnaissent formellement qu'il est essentiel d'agir dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, s'engagent à le faire et confirment la pertinence d'une telle gestion pour le développement durable.

**Cible E.2 :** Les politiques et procédures de gestion des produits chimiques et des déchets sont intégrées dans les stratégies de développement nationales et régionales.

**Cible E.3 :** Des partenariats, réseaux et mécanismes de collaboration inter- et intrasectoriels sont mis en place aux fins de mobiliser les ressources, de partager les informations, les expériences et les enseignements tirés, et de promouvoir une action coordonnée aux niveaux régional et international.

---